

**MODIFICATION N° 1**  
**datée du 13 janvier 2017**  
**au prospectus simplifié daté du 16 mai 2016**

Catégorie Scotia mixte titres à revenu fixe (actions de série A)  
Catégorie Scotia de dividendes mondiaux (actions de série A)  
Catégorie Scotia mixte actions canadiennes (actions de série A)  
Catégorie Scotia mixte actions internationales (actions de série A)  
Catégorie Scotia mixte actions américaines (actions de série A)  
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (actions des séries A et T)  
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (actions des séries A et T)  
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (actions des séries A et T)

(chacun, un « **Fonds Société** », et, ensemble, les « **Fonds Société** »)

---

La présente modification n° 1, datée du 13 janvier 2017, au prospectus simplifié daté du 16 mai 2016 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement des Fonds Société, fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds Société, et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Tous les termes clés utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 1. Toutes les mentions de numéros de page renvoient à des pages de la version du prospectus simplifié déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 17 mai 2016.

Les modifications dont il est question dans la présente modification n° 1 se rapportent à une baisse des frais de gestion des Fonds Société à compter du 10 janvier 2017.

**RÉDUCTIONS DES FRAIS DE GESTION**

À compter du 10 janvier 2017, nous avons réduit les frais de gestion que les Fonds Société nous versent, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Fonds</b>	<b>Série A</b>		<b>Série T</b>	
	<b>De (%)</b>	<b>À (%)</b>	<b>De (%)</b>	<b>À (%)</b>
Catégorie Scotia mixte titres à revenu fixe	1,25	1,10	-	-
Catégorie Scotia de dividendes mondiaux	2,00	1,50	-	-
Catégorie Scotia mixte actions canadiennes	1,85	1,75	-	-
Catégorie Scotia mixte actions internationales	2,00	1,75	-	-
Catégorie Scotia mixte actions américaines	1,95	1,75	-	-
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	2,00	1,95	2,00	1,95
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	2,15	2,05	2,15	2,05
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	2,35	2,15	2,35	2,15

## **DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés fixés par la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.